



CONVENTION DE PARTENARIAT DU SECTEUR BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS POUR CONTRIBUER AU DEPLOIEMENT DE « GRAND EST TERRITOIRES »

ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est Maison de la Région – 1 Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Président, Jean ROTTNER, ci-après désignée « Région Grand Est »

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, dont le siège est situé au 2 Rue Augustin Fresnel - 57070 Metz, représentée par son Directeur, Hervé VANLAER, ci-après désignée « DREAL Grand Est »

La Fédération Régionale des Travaux Publics Grand Est, dont le siège est situé au Pôle BTP Espace Européen de l'Entreprise, 1A rue de Dublin - 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par son Président, Hervé NOEL, ci-après désignée « FRTP Grand Est »

L'Union des Industries de Carrières & de Matériaux de Construction Grand Est, dont le siège est situé au 5 Allée de la Forêt de la Reine – Technopôle Nancy-Brabois - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, représentée par son Président, Renaud FIEDLER, ci-après désignée « UNICEM Grand Est »

La Fédération Française du Bâtiment Grand Est, dont le siège est situé au 62 rue de Metz - 54000 NANCY, représentée par son Président, Daniel CERUTTI, ci-après désignée « FFB Grand Est »

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment Grand Est, dont le siège est situé au 13 rue du Dépôt - 67207 NIEDERHAUSBERGEN, représentée par son Président Maurice KAROTSCH, ci-après désignée « CAPEB Grand Est »

La FRTP Grand Est, l'UNICEM Grand Est, la FFB Grand Est et la CAPEB Grand Est, ensemble seront désignées par « Organisations Professionnelles ». L'ensemble des acteurs de cette convention seront désignés par le terme « parties prenantes ».

PREAMBULE

Les organisations professionnelles régionales du secteur Bâtiment et des Travaux Publics partagent la vision stratégique de « Grand Est Territoires » visant à construire un avenir durable pour nos territoires. C'est un enjeu exigeant qui nécessite pour y parvenir que les différentes parties prenantes déterminent ensemble pour les années à venir la combinaison la plus souhaitable possible en termes de bénéfices environnementaux, sociaux et économiques aussi bien pour la filière du Bâtiment, des Travaux Publics et des Carrières et Matériaux de Construction que pour le territoire du Grand Est. C'est dans cet esprit que la CERC a été sollicité pour rédiger cette convention.

Le programme d'accélération de la Région pour une économie circulaire en Grand Est, déclinaison opérationnelle du SRADDET, visant à atteindre les objectifs 16 (déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement) et 17 (réduire, valoriser et traiter nos déchets), traduit cette volonté partagée par les Organisations Professionnelles.

La capacité des signataires à contribuer à cet objectif va dépendre :

- D'une part, de l'application de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 qui prévoit la mise en place d'une filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les déchets du bâtiment à compter du 1er janvier 2023. Cette REP constitue une évolution majeure en faveur de l'économie circulaire dans le Bâtiment mais qui ne concerne que les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) et pas les matériaux approvisionnant le secteur des Travaux Publics, ni ceux qui en sont issus.
- D'autre part, de l'engagement des entreprises concernées à mettre en œuvre les préconisations et les dispositifs de soutien envisagés par les différentes parties prenantes visant à diminuer l'impact des activités économiques sur l'environnement.

Les signataires de la présente convention confient à la CERC Grand Est le suivi opérationnel de son application ainsi que du programme qui sera co-construit annuellement par les différentes parties prenantes afin de favoriser une meilleure concertation des acteurs concernés et la mobilisation des professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics comme le prévoit la convention partenariale signée entre la CERC et la Région Grand Est en avril 2021.

ARTICLE 1 : RAPPEL DES OBJECTIFS DU « GRAND EST TERRITOIRES » SUR LE VOLET BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

La **prévention des déchets** fait partie intégrante de la transition d'un modèle économique linéaire vers une économie circulaire.

Les différents acteurs de la prévention sont :

- Les maîtres d'ouvrage et architectes
- Les maîtres d'œuvre
- Les distributeurs/fournisseurs
- Les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics

L'évolution du comportement vers une consommation durable, limitant l'emploi des ressources naturelles non renouvelables et envisageant le déchet produit comme une ressource nécessite une action forte de **communication, sensibilisation et de formation des différents acteurs**.

L'expertise collective renforce la connaissance permettant de garantir la définition de programmes d'actions adaptés aux territoires.

C'est dans ce contexte que les objectifs de « Grand Est territoires » en matière de prévention et de valorisation des déchets du BTP se fondent pour déterminer l'action régionale visant à contribuer aux principaux objectifs chiffrés, rappelés ci-dessous :

- ✓ **Atteindre une valorisation matière des déchets du BTP de 70 % en 2020, 78 % en 2025 et 79 % en 2031** (*tendance à conforter puisque la valorisation matière est estimée à 75 % en 2019*).
- ✓ **Atteindre une valorisation matière des déchets non dangereux non inertes du BTP à hauteur de 55 % en 2020 puis 65 % en 2025** (*effort important à réaliser puisque le taux de valorisation matière et énergie est estimé à 47 % en 2019*).
- ✓ **Réduire de 11 % la production des déchets inertes sur la période 2016-2031** (*inverser la tendance puisqu'entre 2016 et 2019 une hausse de 7 % est constatée*).
- ✓ **Atteindre une valorisation matière de déchets inertes à 79 % en 2025 et 80 % en 2031** (*tendance à conforter puisque la valorisation matière est estimée à 81% en 2020*).
- ✓ **Réorienter 1 Mt de déchets inertes vers les filières du recyclage et de la réutilisation plutôt que celles du remblai de carrière et du stockage en ISDI** (*tendance à conforter puisque l'AAP Déchets du BTP CLIMAXION sur la période 2019-2021 a déjà permis d'augmenter la capacité de valorisation matière de près d'1,5 Mt*).
- ✓ **Un taux de réemploi de 16 % des matériaux sur les chantiers** (*ce taux est largement dépassé pour les chantiers de TP avec une estimation à 33% en 2019, par contre, le réemploi de matériaux de chantiers du bâtiment est à développer car il est actuellement quasi nul*).
- ✓ La réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.

Le suivi des objectifs du SRADDET, réalisé dans le cadre de l'observatoire de l'économie circulaire montre que les actions combinées des acteurs donnent déjà des résultats encourageants. Cependant, il convient de prolonger ces tendances dans la durée, et de poursuivre le déploiement des outils qui concourent à l'atteinte des objectifs.

C'est l'objet de cette convention

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Pour contribuer au déploiement de Grand Est Territoires les Organisations Professionnelles, signataires, ont été identifiées comme les acteurs de premier plan, pour mobiliser les professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics et des Carrières et Matériaux de Construction. La présente convention a donc pour objet de définir les engagements réciproques entre la Région Grand Est, la DREAL Grand Est, la FRTP Grand Est, l'UNICEM Grand Est, la FFB Grand Est et la CAPEB Grand Est, afin de contribuer au déploiement de « Grand Est Territoires » selon un plan annuel d'actions considérées comme prioritaires par les organisations professionnelles et les autres parties prenantes. Elle permettra d'identifier et de définir conjointement les actions annuelles prioritaires (cf. annexe ci-jointe), d'en mesurer la progression et d'assurer un suivi semestriel des résultats obtenus dans le cadre du comité de pilotage prévu à cet effet.

Cette convention permettra d'inscrire les actions portées par les Organisations Professionnelles selon trois grandes thématiques :

- l'amélioration de la connaissance,
- la prévention,
- la sensibilisation et l'information,

en vue de contribuer à atteindre :

- plus particulièrement, les objectifs 16 (déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement) et 17 (réduire, valoriser et traiter nos déchets),
- les autres objectifs, qui, d'une manière ou d'une autre, participent à la construction d'un avenir durable pour nos territoires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Les Organisations Professionnelles s'engagent à mener des actions, dont celles répertoriées en annexe pour l'année 2022, qui contribueront à l'atteinte des objectifs 16 et 17 de « Grand Est Territoires » et de tout autre lorsqu'elles sont en capacité d'avoir un effet potentiel ou avéré.

Ces actions peuvent être :

- spécifiques à une organisation,
- partagées entre plusieurs organisations,
- communes à toutes les organisations.

Elles assurent la promotion de ces actions au sein de leur réseau respectif.

Les Organisations Professionnelles installent entre elles, avec l'appui opérationnel de la CERC Grand Est, une communication régulière des actions qu'elles mènent afin de développer les retours d'expérience, les synergies, les expérimentations.

Elles s'engagent à assurer le reporting des actions, auprès de la CERC Grand Est.

Force de propositions, elles identifient les opportunités de développement d'actions communes qu'elles partagent avec l'ensemble des autres parties prenantes. Ces actions communes peuvent couvrir les domaines de la formation, de la communication ou tout autre sujet qui trouverait résonance dans les politiques régionales.

Les Organisations Professionnelles, avec l'appui opérationnel de la CERC Grand Est, partageront leur vision commune avec l'ensemble des autres parties prenantes afin d'identifier les autres actions qui pourraient être mutualisées ou cofinancés.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION ET DE L'ETAT

Voté en avril 2021 par la Région Grand Est, le programme d'accélération pour une économie circulaire en Grand Est est la déclinaison opérationnelle du volet déchets et énergie du SRADDET. En mettant en œuvre cette démarche, la Région s'engage à déployer, structurer et animer des démarches de filières dans les domaines d'activité à fort impact, et particulièrement pour le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

Ce programme repose sur 4 piliers :

- ✓ La sensibilisation au réemploi des matériaux, à la prévention et la valorisation des déchets de chantiers ;
- ✓ L'observation des productions, des destinations, des taux de valorisation matière et de réemploi ainsi que la cartographie régionale des installations de traitement ;
- ✓ Un appel à projets (AAP) permettant d'impliquer les maitres d'ouvrage dans la réalisation de chantiers exemplaires et de créer de nouvelles capacités de réemploi de matériaux et de valorisation des déchets ;
- ✓ Une démarche d'éco-exemplarité de la Région à partir d'un travail interdirections permettant de déployer des clauses économie circulaire dans les marchés de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du déploiement du Grand Est Business Act (GEBA), la Région Grand Est s'investit dans le déploiement d'une commande publique écoresponsable et exemplaire en matière d'économie circulaire. Les actions proposées répondent aux enjeux et objectifs suivants :

- ✓ Mobiliser le levier de la commande publique et privée pour optimiser la relance économique dans le Grand-Est par l'innovation et le développement durable ;
- ✓ Renforcer les capacités et l'acculturation des entreprises ;
- ✓ Communiquer, diffuser les bonnes pratiques pour associer l'ensemble des acteurs de l'achat public / privé.

Parmi les actions déjà en place et à poursuivre on peut citer :

- ✓ Action éco exemplaire de la Région via son Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables ORCHIDEE ;
- ✓ Animation de groupes de travail et d'un programme d'accompagnement à destination des entreprises : action animée par la CCI dans le cadre de la convention tripartite CCI-Ademe-Région ;
- ✓ Animation de groupes de travail à destination des entités publiques : action pilotée et animée par la Région.

L'Etat, au travers de la DREAL, s'engage, en ce qui la concerne, à :

- ✓ Recourir aux matériaux de réemploi et déchets recyclés ;
- ✓ Intégrer dans les critères d'attribution des appels d'offres des clauses d'économie circulaire et de prévention / valorisation des déchets telles que le tri à la source des déchets, le respect de la hiérarchie des modes de traitement, la traçabilité des déchets et l'atteinte d'un taux de valorisation matière d'au moins 70% ;
- ✓ Mettre en œuvre des clauses d'économie circulaire dans les marchés de travaux dans le cadre de la démarche « services publics éco-responsables » ;
- ✓ Lutter contre les pratiques illégales (dépôts sauvages...)

Elle s'engage également à diffuser ces bonnes pratiques et à inciter les autres donneurs d'ordres publics à les mettre en œuvre.

Dans cette optique, un séminaire annuel pourra être organisé conjointement par la CERC et les signataires de la présente convention afin de réunir les donneurs d'ordres et/ou maîtres d'ouvrage qui animent l'activité de la filière construction dans le Grand Est ;

- Contribuer à la bonne gestion des déchets (contrôles des exploitations non autorisées, du respect des modalités de tri, de la hiérarchie des modes et des taux de valorisation...).
- Participer aux actions mutualisées des Organisations Professionnelles.

ARTICLE 5 : SUIVI OPERATIONNEL DE LA CERC GRAND EST

Dans le cadre de ses missions, la CERC Grand Est développe l'information économique du secteur de la construction et établit une collaboration active, entre, d'une part les professionnels concernés de l'acte de construction, et d'autre part l'Etat et les collectivités territoriales.

La présente convention et le programme annuel qui seront déployés par les différentes parties prenantes confortent le rôle de la CERC Grand Est comme acteur incontournable de la filière. Ils mettent en évidence la capacité de la CERC Grand Est à produire des outils d'aide à la décision pour l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte de la Construction notamment sur le volet de l'Economie Circulaire.

La CERC Grand Est se voit ainsi confier un rôle d'animation et d'expertise de cette convention afin de :

- ✓ Organiser et animer les réunions du Comité de pilotage
- ✓ Donner un éclairage sur les principaux indicateurs par la diffusion de toute information qui, en lien avec l'Economie Circulaire, serait susceptible d'intéresser les différentes parties prenantes,
- ✓ Mettre à jour et suivre l'état d'avancement des actions et outils envisagés et déployés par les signataires de la présente convention régionale de partenariat,
- ✓ Réaliser un bilan annuel du programme et suivre la progression des actions portées conjointement.

ARTICLE 6 : COMITE DE PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Le comité de pilotage se réunira au minimum deux fois par an et sera composé d'un représentant désigné par chaque partie prenante de la présente convention. Ce dernier pourra être accompagné d'un appui technique dûment mandaté.

Lors de ce comité, la CERC présentera une synthèse des actions menées par les différentes parties prenantes à partir de laquelle sera définie conjointement le programme des actions prioritaires de l'année suivante. Les parties prenantes saisiront l'opportunité de ce comité pour engager une réflexion et des échanges sur les freins à l'utilisation produits de réemploi et recyclés (qualité, normalisation, ...)

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable dans un délai de 30 jours. A cet effet, les Organisations Professionnelles et les Institutions désignent chacun des représentants pour trouver une solution au litige.

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui ne pourraient être résolus à l'amiable entre les parties seront soumis au tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Avant toute action en justice, la partie s'estimant lésée devra adresser à son partenaire une lettre recommandée avec accusé de réception faisant état de son insatisfaction afin que l'autre partie ait la possibilité de la contenter ou de proposer un accord amiable. Toute action en justice ne pourra intervenir moins de 60 jours après envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception faisant état de l'insatisfaction.

ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et est conclue pour trois ans. Elle fera l'objet d'une évaluation par le comité de pilotage au terme des trois ans afin de décider d'une éventuelle reconduction pour trois années supplémentaires.

Cette convention peut être résiliée :

- sur demande de la Région, de la DREAL, ou de l'ensemble des Organisations Professionnelles par courrier recommandé avec avis de réception pour une résiliation effective le premier jour du mois suivant la date de présentation de la lettre. Le retrait volontaire d'une Organisation Professionnelle ne peut entraîner la résiliation si les autres parties prenantes souhaitent poursuivre.
- en cas de non-respect par la Région, la DREAL ou l'ensemble des Organisations Professionnelles des dispositions prévues dans la convention, notamment sur les engagements et les modalités prévues à son article « Litiges ».

Fait à Oberschaeffolsheim, le 25 octobre 2022

Le Président du Conseil Régional,
Jean ROTTNER

La Préfète,
Josiane CHEVALIER

Le Président de l'UNICEM Grand Est,
Renaud FIEDLER

Le Président de la FRTP Grand Est,
Hervé NÖEL

Le Président de la FFB Grand Est,
Daniel CERUTTI

Le Président de la CAPEB Grand Est,
Maurice KAROTSCH